



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

PROJET DE LOI  
DE MODERNISATION, DE DÉVELOPPEMENT ET  
DE PROTECTION DES TERRITOIRES DE  
**MONTAGNE**

---

présenté au nom du Gouvernement

par Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de la Ruralité et des Collectivités territoriales

DOSSIER DE PRESSE  
14 septembre 2016

# SOMMAIRE

---

<b>Les temps forts</b>	p.4
<b>Le projet de loi : principales mesures</b>	p.6
<b>La feuille de route du Gouvernement pour la montagne</b>	p.10
<b>Panorama</b>	p.14



**Jean-Michel Baylet,**  
ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de la Ruralité et des Collectivités territoriales

« **N**os territoires de montagne, par leurs paysages grandioses, par la nature, qu'elle soit sauvage ou entretenue par l'homme, et par leurs ressources uniques, **participent pleinement de la richesse de notre pays**. Mais leur environnement est aussi **marqué par d'importantes contraintes**, qu'elles soient géographiques, climatiques ou liées aux risques naturels. Ils sont, par ailleurs, **affectés par les effets du changement climatique**.

La nécessité de leur porter une attention particulière était au cœur de **la loi de janvier 1985**, qui avait établi le principe « d'adaptation, en tant que de besoin, aux spécificités » de nos reliefs. Plus de trente ans après l'adoption de cette loi fondatrice, il est indispensable **de renouveler le pacte unissant la nation à ces territoires**. C'est l'objet de ce **projet de loi visant à moderniser, à développer et à protéger nos massifs**.

Ce texte s'inscrit dans la feuille de route définie lors du Conseil national de la montagne (CNM) de septembre 2015. Il s'appuie également sur le rapport parlementaire des députées Annie Genevard et Bernadette Laclais.

Il est enfin le résultat du **travail de co-construction mené avec tous les acteurs impliqués** et, en premier lieu, les élus et leurs associations.

J'estime que c'est en reconnaissant les **particularités économiques, sociales, environnementales ou culturelles** de ces espaces, que nous pourrons **renouveler avec le principe d'égalité des territoires**, consubstantiel à la République.

Ce projet de loi est donc **transversal et pragmatique**.

Outre le chantier de **la gouvernance**, il prévoit plusieurs mesures novatrices répondant aux enjeux de **l'emploi et de l'attractivité économique** (pluriactivité, aménagement numérique...) sans oublier le **secteur hautement stratégique du tourisme**, notamment pour adapter l'offre d'hébergement dans les stations de sport d'hiver.

J'entends surtout, avec ce projet de loi, affirmer que nous prenons en considération les spécificités des zones de montagne et que la **solidarité nationale** doit jouer pour rétablir les équilibres. Ce texte vise enfin à soutenir **leurs potentiels d'innovation et de développement**, par la mise en place d'actions concrètes, valorisant leurs atouts et améliorant durablement la qualité de vie de leurs dix millions d'habitants. >>>

# UNE NOUVELLE LOI POUR LA MONTAGNE, POURQUOI ?

*L'État est attaché au maintien d'une politique nationale de la montagne.  
Le Gouvernement souhaite en rénover les fondements en ouvrant un large dialogue avec les élus et acteurs de la montagne. Cet engagement du Premier ministre lors du congrès de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) à Chambéry, le 17 octobre 2014 est tenu :  
le projet de loi est présenté aujourd'hui.*

REMISE  
DU RAPPORT PARLEMENTAIRE  
« ACTE II DE LA LOI MONTAGNE »  
DES DÉPUTÉES BERNADETTE  
LACLAIS ET ANNIE GENEVARD  
AU PREMIER MINISTRE

1



3 septembre 2015

CONSEIL NATIONAL  
DE LA MONTAGNE  
À CHAMONIX  
« FEUILLE DE ROUTE DU  
GOUVERNEMENT POUR LA  
MONTAGNE »

2



25 septembre 2015

RÉUNION AVEC LAURENT WAUQUIEZ,  
PRÉSIDENT DE L'ANEM, ET  
MARIE-NOËLLE BATISTEL, SECÉTAIRE  
GÉNÉRALE, POUR CONFIRMER  
L'ENGAGEMENT DE L'ÉCRITURE D'UNE  
LOI MONTAGNE ACTUALISÉE

3



9 mars 2016

## LES ENJEUX

### La montagne française et la diversité des territoires de montagne

La France compte neuf massifs de montagne : les Alpes, le Massif central, le massif corse, le massif jurassien, les Pyrénées, le massif vosgien, le massif de Guadeloupe, le massif des Hauts de La Réunion et le massif de Martinique. Différents les uns des autres mais partageant souvent les mêmes problématiques, ils couvrent plus du quart du territoire national et jusqu'à 30 % du seul territoire métropolitain. Dix millions d'habitants environ, soit 15 % de la population française, y vivent et une commune sur six se trouve en zone de montagne.

Les massifs sont des milieux naturels, exceptionnels par leurs paysages et leur biodiversité mais fragiles. Ils sont aussi des lieux d'habitat et d'activité économique. Ils jouent un rôle majeur pour l'attractivité et le rayonnement international de la France. Leurs atouts : la qualité des

activités économiques locales, et notamment des filières d'excellence (horlogerie, métallurgie, plasturgie, bois, élevage,...). L'offre touristique y est proposée en toutes saisons, notamment la pratique du ski (son poids économique représente près de 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires).

### Une actualisation nécessaire de la politique nationale de la montagne pour tenir compte des nouveaux besoins

Le texte fondateur de la loi « montagne » de 1985 visait à établir un équilibre entre protection et développement des territoires de montagne. En trente ans, ils ont bénéficié d'un nouvel élan démographique, économique, touristique, agricole, urbain et rural, mais aussi d'une meilleure protection de leur environnement. Une nouvelle étape s'impose aujourd'hui pour moderniser les dispositifs existants et pour donner les moyens de leur essor comme de leur préservation.

## UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

En janvier 2015, le Premier ministre confie aux députées Bernadette Laclais (PS) et Annie Genevard (LR) la mission de formuler des propositions concrètes et opérationnelles pour une actualisation de la loi de 1985 et des dispositifs s'appliquant aux territoires de montagne. Les auteurs remettent leur rapport en septembre 2015 (1).

Le Premier ministre présente ensuite au Conseil national de la montagne (CNM), le 25 septembre 2015 à Chamonix (2), la feuille de route du Gouvernement pour la montagne.

Intitulée « *La montagne : un territoire exceptionnel, un patrimoine vivant* », certaines de ses mesures relèvent de l'action publique territorialisée comme de démarches de plus long terme. D'autres nécessitent des modifications législatives : c'est l'objet du projet de loi.

Au sein du CNM, sous le pilotage de Joël Giraud, les travaux se poursuivent en 2016. Une large concertation avec les élus et acteurs concernés est conduite sous l'autorité du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ru-

ralité et des Collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet. Plusieurs rencontres sont par ailleurs organisées avec les représentants de l'ANEM (3), des réunions-débats tenues en zone de montagne (4) et différents représentants associatifs présentent des propositions au ministre (5).

Début juillet, le projet de texte est exposé aux parlementaires et représentants de l'ANEM (6) avant la préparation de la phase finale d'écriture du projet de loi.

RÉUNION AVEC JEAN-MICHEL BAYLET, LES ÉLUS ET ACTEURS DE LA MONTAGNE DANS LES HAUTES-ALPES

4



13 mai 2016

RÉUNION AVEC CHARLES-ANGE GINESY, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATION DE MONTAGNE

5



25 mai 2016

RÉUNION AU MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR PRÉSENTER AUX ÉLUS DE LA MONTAGNE LES THÉMATIQUES DU PROJET DE LOI

6



6 juillet 2016

## PROCHAINES ÉTAPES

14  
SEPTEMBRE  
2016



PRÉSENTATION  
DU PROJET DE LOI EN CONSEIL  
DES MINISTRES

SEPTEMBRE-  
OCTOBRE  
2016



DÉPÔT ET EXAMEN  
PARLEMENTAIRE DU TEXTE À  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

NOVEMBRE  
2016



EXAMEN PAR LE SÉNAT

DÉCEMBRE  
2016



ADOPTION ET PROMULGATION  
DE LA LOI

# NOUVEAU PACTE

## ENTRE LA NATION ET LA MONTAGNE

« Le développement équitable et durable de la montagne repose sur une dynamique de progrès engagée à l'initiative des populations de montagne, portée et maîtrisée par elles et appuyée par la collectivité nationale. »

Extrait de l'article 1 du projet de loi

### OBJECTIFS

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne constitue un texte fondateur qui appelle aujourd'hui plusieurs évolutions.

#### MODERNISER

les dispositifs et les instances de gouvernance actuels des massifs de montagne et conforter les moyens de leur essor et de leur préservation.

#### ADAPTER

la manière dont les politiques publiques appréhendent les territoires de montagne, pour compenser les contraintes géographiques, valoriser leurs atouts (qualité de vie, emploi et loisirs) et mobiliser leur potentiel d'innovation.

#### RÉPONDRE

aux besoins de la vie quotidienne des habitants, entreprises et usagers, tout particulièrement dans l'accès aux services publics, aux soins, aux transports ou aux services numériques.



Pour répondre à ces enjeux, le projet de loi fonde un nouveau pacte entre la Nation et la montagne. Il conforte les mesures et les instances permettant ainsi un développement propre, durable et solidaire de ces territoires.

### QUE PROPOSE LA LOI ?

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne comprend 4 titres et 24 articles.

- Le titre I réaffirme le caractère particulier des territoires de montagne et leurs enjeux spécifiques. Il renforce et précise le fonctionnement de leurs institutions spécifiques et de leur mode de gouvernance.
- Le titre II est consacré au soutien à l'emploi et au dynamisme économique en montagne.
- Le titre III est consacré à la réhabilitation de l'immobilier de loisir par un urbanisme adapté.
- Le titre IV renforce les politiques environnementales à travers l'intervention des parcs naturels régionaux et nationaux.
- Enfin, différents articles de la loi de 1985 sont abrogés car obsolètes.

## TITRE I

## PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES DE MONTAGNE ET RENDRE LA SOLIDARITÉ NATIONALE PLUS EFFECTIVE

Le projet de loi renforce et clarifie le fonctionnement des institutions spécifiques aux territoires de montagne : le Conseil national de la montagne et les comités de massif. Il précise aussi le contenu des schémas interrégionaux de massif et la portée de leurs orientations.

### Objectifs de la politique nationale en faveur des territoires de montagne

- Le projet de loi s'attache à réaffirmer le caractère particulier des territoires de montagne ainsi que la qualité des services, des produits, des espaces et des ressources qu'ils offrent à l'ensemble de la Nation.
- Il reconnaît leurs enjeux spécifiques – en matière de téléphonie mobile, de transport, de santé, d'éducation, d'environnement... – qui nécessitent des adaptations dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales ou locales. Ces adaptations peuvent faire l'objet de dispositifs expérimentaux.
- Il favorise des politiques spécifiques aux massifs transfrontaliers (Alpes, Jura, Pyrénées et Vosges) d'une part, et dans les territoires de montagne européens (telle la stratégie européenne pour la région alpine) d'autre part.

### Moderniser la gouvernance des territoires de montagne

- Le projet de loi réaffirme le rôle des institutions spécifiques à la montagne, trente ans après leur création.
- Il adapte leur composition pour prendre en compte le rôle des collectivités territoriales dans le droit fil de la réforme territoriale (compétences accrues des conseils régionaux, couverture intégrale du territoire en intercommunalités...).

### *Des institutions spécifiques*

Le **Conseil national de la montagne** (CNM), instance consultative placée auprès du Premier ministre, a pour objet de favoriser la coordination de l'action publique en montagne par ses avis et propositions.

Le projet de loi le reconnaît comme l'instance privilégiée, au plan national, de la concertation sur l'avenir de la montagne et sur les politiques à mettre en œuvre. Il institue la commission permanente du CNM et précise son rôle, à travers un large champ de délégations.

Le président de la commission permanente devient de droit vice-président du Conseil. Ce statut accroît l'articulation entre le fonctionnement du CNM et celui de sa commission permanente.

Le **comité de massif**, installé dans chacun des massifs (voir pp. 14-15), définit les objectifs et les actions souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de son territoire. Il a notamment pour mission de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques et l'organisation des services publics.

- Le projet de loi précise les modalités de consultation ou d'association du comité de massif à l'élaboration des schémas régionaux, en particulier du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).
- Le projet de loi modernise les commissions spécialisées obligatoires du comité de massif désormais consacrées à l'« urbanisme et à la gestion des espaces » et au « développement des produits de montagne ».
- Il crée une nouvelle commission dédiée aux infrastructures de transport et aux mobilités.

Les schémas interrégionaux de massif constituent les documents cadres stratégiques du territoire de massif. Élaborés par les comités de massif, ils sont approuvés par les conseils régionaux concernés. Ils prennent en compte les enjeux spécifiques des territoires de montagne et intègrent les différents volets thématiques abordés par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que l'aménagement numérique.

## TITRE II

**SOUTENIR L'EMPLOI  
ET LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE EN MONTAGNE****Favoriser le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile**

Le projet de loi prend en compte les conditions spécifiques des territoires de montagne pour l'installation et la maintenance des équipements de télécommunication en adaptant l'offre technologique aux contraintes physiques du territoire et aux besoins des populations, le cas échéant au travers d'expérimentations.

**Encourager la pluriactivité et faciliter le travail saisonnier***Protection sociale*

Le projet de loi instaure une meilleure prise en compte de la protection sociale des pluriactifs et des saisonniers, modes d'organisation du travail traditionnel et très courant en montagne. Il complète ainsi les apports de la récente loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

*Logement*

Le projet de loi prévoit deux dispositifs pour améliorer les conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers en zone de montagne, souvent difficiles et précaires :

- la mobilisation de logements vacants par des bailleurs sociaux pour les attribuer à des travailleurs saisonniers, grâce au dispositif de l'**intermédiation locative** ;
- l'obligation de définir un plan d'action sur trois ans pour les communes touristiques en zone de montagne, dans le cadre d'une convention entre les partenaires locaux du logement.

*Services au public*

Les Maisons de services au public devront prendre en compte la situation spécifique des travailleurs saisonniers et pluriactifs. Elles pourront intégrer des « **maisons des saisonniers** » afin de mieux répondre à leurs attentes.

*Formation*

Le projet de loi favorise une formation professionnelle adaptée aux réalités montagnardes, d'une part, et aux possibilités qu'offre la **pluriactivité**, comme la **bi-qualification**, d'autre part.

*Expérimentation sur l'activité partielle en régions*

Le projet de loi prévoit l'expérimentation d'un dispositif d'activité partielle pour **les agents contractuels saisonniers de régions** gérant des remontées mécaniques ou des pistes de ski de fond ou alpin. Cette expérimentation vise à sécuriser le parcours professionnel des salariés.

Prévue pour une durée de trois ans, elle fera l'objet d'une évaluation, six mois avant son terme.

**Développer les activités agricoles, pastorales et forestières***Sylviculture et pastoralisme*

Le projet de loi adapte les conditions pour établir un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion aux réalités des forêts de montagne. Ces derniers pourront ne concerner qu'un propriétaire, et ils verront leur périmètre élargi à un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole.

La **lutte contre la prédation des troupeaux domestiques** par les grands prédateurs pourra être gérée différemment selon les massifs, dans le respect des engagements internationaux.

**Développer les activités économiques et touristiques et organiser leur promotion***Promotion du tourisme*

Le projet de loi ouvre la possibilité d'une dérogation au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence « Promotion du tourisme » à l'intercommunalité, prévu par la loi NOTRe. Sont concernées les communes classées « Station de tourisme » ou en cours de classement.



TITRE III

## RÉHABILITER L'IMMOBILIER DE LOISIR PAR UN URBANISME ADAPTÉ

### Réhabiliter l'immobilier et adapter la qualité de l'hébergement de loisir

De nombreux hébergements en résidence de loisir, datant des années 1960 à 1980, ont vieilli et connaissent aujourd'hui une sous-occupation chronique. La multiplication de « lits froids » (ou « volets clos ») s'avère particulièrement négative pour l'attractivité et l'économie des stations.

Le projet de loi prévoit de favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisir par :

- **la modernisation de la procédure** dite des « Unités touristiques nouvelles », spécifique aux territoires de montagne, pour encourager la réhabilitation ;
- **la priorité donnée à la réhabilitation** des résidences de tourisme sur la création de nouvelles infrastructures, notamment par l'assouplissement des conditions de mise en œuvre d'une « opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir » (Oril).

TITRE IV

## RENFORCER LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES À TRAVERS L'INTERVENTION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

### *Parcs naturels régionaux*

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit de renforcer le rôle du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux (PNR).

En écho à ces dispositions, le projet de loi confie au syndicat, dans les zones de montagne, la mission de contribuer au développement des solidarités entre les territoires urbains et montagnards.

### *Zones de tranquillité*

Le projet de loi prévoit que la charte des PNR et des parcs nationaux situés en zone de montagne peut définir des zones de tranquillité. Cette mesure vise à garantir les processus écologiques caractéristiques de ces espèces animales et végétales sauvages.

Cet article élargit à l'ensemble des massifs une disposition de la Convention alpine.

# PRINCIPALES MESURES DE LA « FEUILLE DE ROUTE DU GOUVERNEMENT POUR LA MONTAGNE, À L'HEURE DU DÉFI CLIMATIQUE »

*Au-delà du projet de loi qui actualise les dispositions législatives de 1985, le Gouvernement poursuit activement la mise en œuvre des 43 mesures de la feuille de route pour la montagne présentée à Chamonix à l'occasion du Conseil national de la montagne du 25 septembre 2015.*

## PRINCIPALES ACTIONS EN COURS AU SEIN DES THÉMATIQUES DE LA FEUILLE DE ROUTE

---

### S'adapter à la montagne : relever les défis de la vie quotidienne



Le désenclavement constitue un axe essentiel des politiques de transport dans les territoires de montagne.



**Dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020, l'État a contractualisé 720 millions d'euros pour la modernisation et le développement des réseaux structurants de montagne, routiers et ferroviaires, pour un total de 1,74 milliard d'euros d'investissement public.**



En zone de montagne, peut-être plus qu'ailleurs, le très haut débit fixe et la téléphonie mobile contribuent au désenclavement des territoires. L'État prendra totalement à sa charge le financement des pylônes de téléphonie mobile des centres-bourgs en zone blanche.



**Cet investissement représente environ 30 millions d'euros, dont 8 millions d'euros pour les 77 communes de montagne concernées par le dernier recensement de 2015.**



L'accès aux soins et aux services au public dans les territoires de montagne est rendu plus difficile du fait de l'enclavement de ces territoires (des durées de trajet plus longues et des conditions météorologiques à certaines périodes de l'année). L'État a apporté son soutien au développement des maisons de santé et des Maisons de services au public sur tous les territoires.



**Aujourd'hui, 156 maisons de santé pluriprofessionnelles sont ouvertes dans ces territoires ; 35 sont actuellement en construction et 35 autres en projet.  
Par ailleurs, près de 200 Maisons de services au public y sont déjà présentes.**



La présence de l'École dans les zones de montagne est une priorité du Gouvernement. C'est le sens des conventions que les services déconcentrés de l'Éducation nationale négocient avec les acteurs locaux pour favoriser maintien et adaptation des écoles en milieu montagnard.



**Des conventions pour l'école rurale et de montagne sont déjà signées dans des départements de montagne du Massif central (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Lot, Nièvre) et des Pyrénées (Ariège, Hautes-Pyrénées).**

---

## Soutenir l'emploi et le dynamisme économique en montagne



Travail saisonnier et pluriactivité sont des modes d'organisation du travail particulièrement courants en montagne.



**La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit des dispositions relatives au contrat de travail à caractère saisonnier : définition précise de l'emploi à caractère saisonnier, incitation à la reconduction du contrat, prise en compte de l'ancienneté du salarié, droits majorés sur les comptes personnels de formation et comptes personnels d'activité, accès à la période de professionnalisation, expérimentation du recours au CDI intermittent pour emplois saisonniers.**



L'agriculture est l'un des piliers du développement économique des territoires de montagne ; elle participe aussi de leur qualité paysagère et environnementale. C'est un véritable facteur d'attractivité pour la montagne.

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) qui compense le différentiel de revenu entre zones de montagne et zones de plaine, est fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées.



**Depuis 2014, elle fait l'objet d'une revalorisation progressive qui se poursuivra jusqu'en 2017.**



Si la principale fonction de la forêt de montagne est économique, elle joue également un rôle dans la protection des habitations et des infrastructures contre les risques naturels (érosion, inondations, avalanches).



**À ce titre, les crédits permettant de financer des travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) ont été maintenus dans la loi de finances pour 2016, à hauteur de 8,38 millions d'euros.**



Dans le cadre de la stratégie nationale pour le tourisme, un pôle d'excellence « Tourisme de montagne l'été » a été créé, parmi les cinq pôles d'excellence touristique française destinés à renouveler et adapter l'offre aux attentes des touristes. Ce pôle concerne l'ensemble des massifs français.



**Il a pour objectif de renforcer la saison estivale, et d'accompagner les stations de montagne vers un tourisme moins dépendant de la neige, plus axé sur les quatre saisons. Un plan visant à accueillir plus de touristes internationaux l'été en montagne a été adopté.**

## Relever les défis du changement climatique en favorisant la transition écologique et énergétique



Dans de nombreuses stations de montagne, les ensembles résidentiels d'immobilier de loisirs ont vieilli. Ils ne correspondent plus aux besoins actuels. Un guide méthodologique et juridique sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir à l'attention des acteurs locaux a été publié en janvier 2016. Ce document est téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique : [www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/tourisme/territoires/img/GUIDE\\_rehabilitation.pdf](http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/tourisme/territoires/img/GUIDE_rehabilitation.pdf)



**Des dispositions d'ordre fiscal seront proposées dans le projet de loi de finances pour 2017 visant à réorienter le dispositif Censi-Bouvard vers le soutien à la rénovation des résidences de tourisme.**



Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre le dispositif expérimental d'appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural (Aider) sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir en montagne.



**L'appui du dispositif Aider concerne des stations touristiques représentatives, réparties dans différents massifs : une station de ski aux Orres (Hautes-Alpes), un site majeur de tourisme estival à Vassivière (Creuse et Haute-Vienne) et d'anciens sanatoriums dans la station climatique de Hauteville-Lompnes (Ain). Ces missions d'appui aux élus et acteurs locaux ont été lancées au printemps 2016.**



Le soutien à l'élaboration de projets de territoire par les acteurs de la montagne a également été renforcé par le nouvel appel à projet « Atelier des territoires en zone de montagne ». Cette démarche facilite l'émergence de stratégies de territoire et permet d'engager les acteurs locaux dans un processus de projet collectif, grâce à la concertation et la co-construction.



**Quatre candidatures ont été retenues en 2016 : dans le massif du Jura, sur trois sites (Ain/Jura/Doubs) ; dans le massif des Pyrénées (Capcir Haut-Conflent) ; dans le sud-est du massif des Vosges ; dans le massif des Alpes (Les Bauges en Savoie).**



**La Feuille de route du Gouvernement pour la montagne, à l'heure du défi climatique est à télécharger sur :**  
<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/5380/master/projet/Conseil-national-de-la-montagne.pdf>

# LES 9 MASSIFS FRANÇAIS

## MASSIF DE GUADELOUPE

**Superficie** 1 213 km<sup>2</sup>  
**Point culminant** Le Volcan de la Soufrière à 1 467 m



Nord de Basse-Terre © Phovoir

## MASSIF DE MARTINIQUE

**Superficie** 1 100 km<sup>2</sup>  
**Point culminant** La Montagne Pelée à 1 397 m



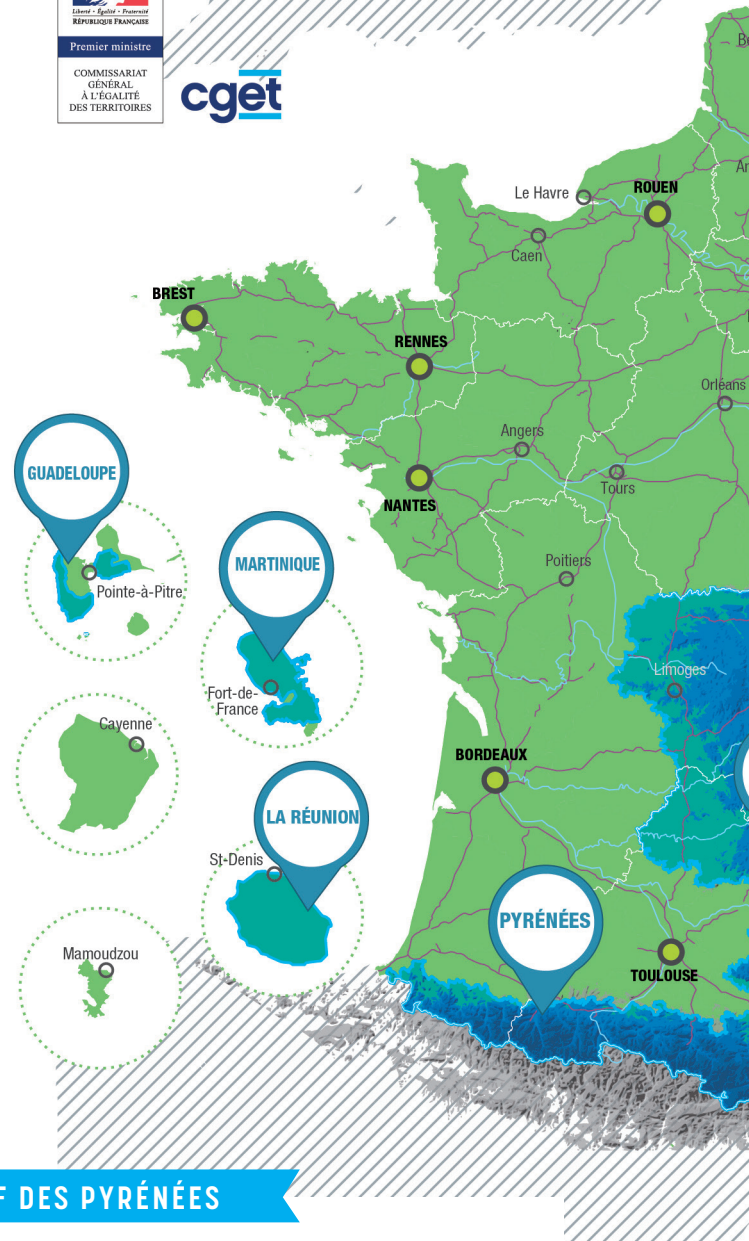
Tartane © Phovoir

## MASSIF DE LA RÉUNION

**Superficie** 5 087 km<sup>2</sup>  
**Point culminant** Le Piton des Neiges à 3 070 m  
**Population** 20 000 habitants



© Phovoir



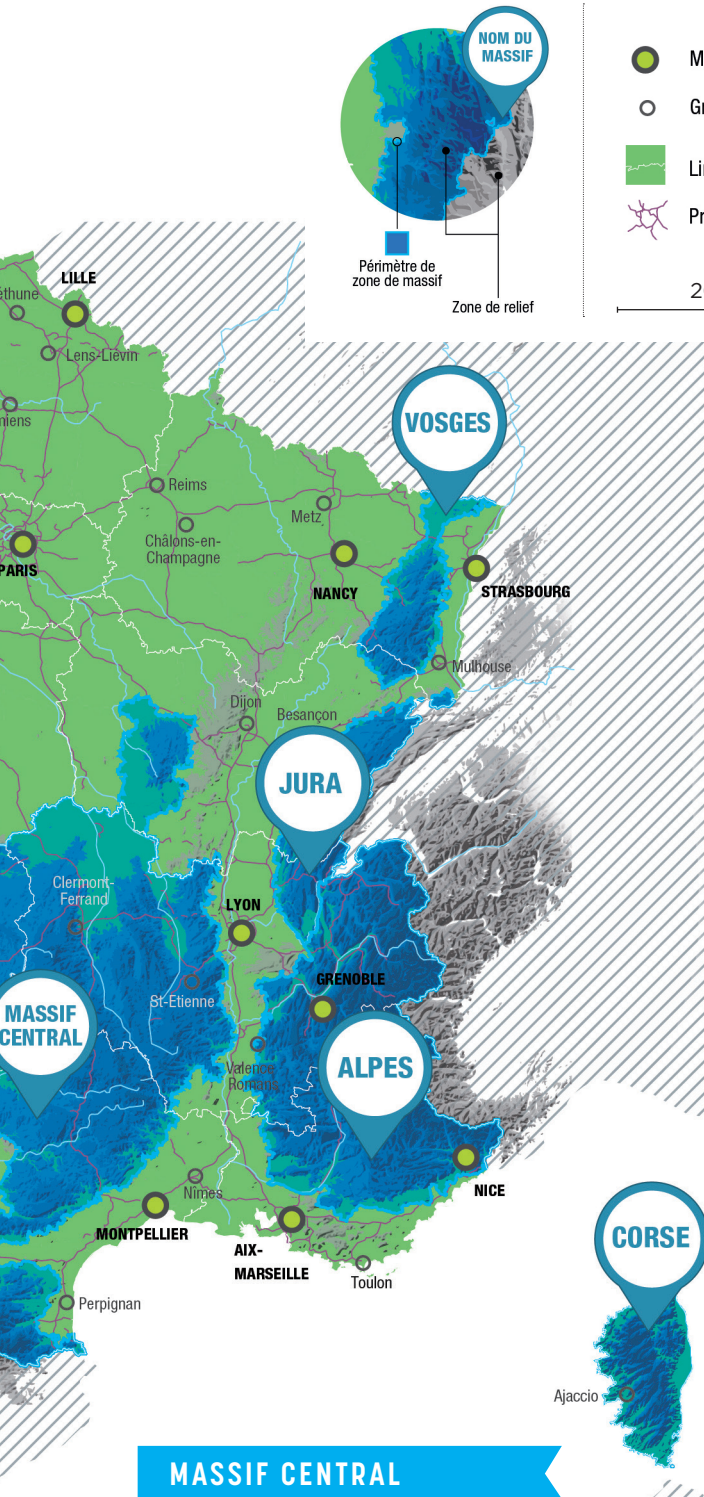
## MASSIF DES PYRÉNÉES

**Superficie** 18 136 km<sup>2</sup>  
**Points culminants** Pic d'Aneto à 3 404 m situé sur le versant espagnol  
 Pique Longue à 3 298 m (Hautes-Pyrénées)  
**Population** 510 000 habitants



Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées) © Phovoir

REPÈRES



MASSIF DES VOSGES

<b>Superficie</b>	7 373 km <sup>2</sup>
<b>Point culminant</b>	Grand Ballon à 1 424 m (Haut-Rhin)
<b>Population</b>	618 000 habitants



Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges) © Phovoir

MASSIF DU JURA

<b>Superficie</b>	9 903 km <sup>2</sup>
<b>Point culminant</b>	Crêt de la Neige à 1 720 m (Ain)
<b>Population</b>	575 000 habitants



Baume-les-Messieurs (Jura) © Phovoir

MASSIF DES ALPES

<b>Superficie</b>	40 782 km <sup>2</sup>
<b>Point culminant</b>	Mont-Blanc à 4 810 m (Haute-Savoie)
<b>Population</b>	2 700 000 habitants



Barrage de Roselend (Savoie) © Phovoir

MASSIF CENTRAL

<b>Superficie</b>	84 149 km <sup>2</sup>
<b>Point culminant</b>	Puy de Sancy à 1 886 m (Puy-de-Dôme)
<b>Population</b>	3 900 000 habitants



Mont-Dore (Puy-de-Dôme) © Phovoir

MASSIF CORSE

<b>Superficie</b>	8 760 km <sup>2</sup>
<b>Point culminant</b>	Le Monte Cinto à 2 710 m
<b>Population</b>	316 000 habitants



© Phovoir



CONTACT PRESSE

Ministère de l'Aménagement  
du Territoire, de la Ruralité et des  
Collectivités territoriales

01 44 49 85 65

[service-presse@territoires.gouv.fr](mailto:service-presse@territoires.gouv.fr)

@Territoires  
[territoires.gouv.fr](http://territoires.gouv.fr)